

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 20 MAI 2022

Nombre de membres en exercice : 159

Convocations transmises le : 13/05/2022

Présents : 71

Votants : 80

L'an deux mille vingt-deux, le 20 Mai à 17 heures 30', le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente de Cohade, en session ordinaire du mois de Mai, sous la Présidence de Pierre RAVEL.

Etaient Présents pour les Communautés de Communes :

• **AUZON COMMUNAUTE** : BONJEAN Gérard (AZERAT), DOMAS Jacqueline (CHAMPAGNAC LE VIEUX), NEGRE Guyaume (FRUGERES LES MINES), FANGUIN Christelle (LEMPDES SUR ALLAGNON), COMTE Michel (SAINT HILAIRE), OLEON Michel (SAINT VERT), BARD Yann (VERGONGHEON).

• **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : BOUDOT Catherine (AGNAT), GAY Henry (AUTRAC), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE), CHAPOUL Dominique (FONTANNES), BON Patrice (JAV AUGUES), TEILHOL Michel (LAMOTHE), CHASSAIN Jérôme (LAVAUDIEU), CHASSAIN Pierre (LEOTOING), COURTEIX Christelle (LORLANGES), BONNATERRE Sébastien (SAINT ILPIZE), SERRE René (SAINT LAURENT CHABREUGES), HALFON André (TORSIAC), MOSNIER Nicolas (VIEILLE BRIOUDE).

• **RIVES DU HAUT-ALLIER** : CROZATIER Bernadette (ALLY), VICARD Bernard (CHASTEL), GARNIER Michel (CHAVANIAC LAFAYETTE), PASSEMARD Pascal (COUTEUGES), THOMAS Laëtitia (DOMEYRAT), COURET Guillaume (FERRUSSAC), PERREY Marie-Andrée (LA CHOMETTE), MARCET Jean-Michel (LAVOUTE CHILHAC), FRAISSE Raymond (MAZERAT AUROUZE), CHEVALIER Martine (MERCOEUR), CORDIER Pierre (PRADES), DEPIEDS Louise (SAINT CIRGUES), SALLE Michel (SAINT DIDIER SUR DOULON), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), BON Bernard (SALZUIT), ATTARD Yves (SIAUGUES STE MARIE), TROSSET Gérard (TAILHAC), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL), CHABANON Philippe (VISSAC AUTEYRAC).

• **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : GONTHIER Emmanuel (ANTOINGT), COURRIOL René (AULHAT-FLAT), HILLAIRE Francis (AUZAT LA COMBELLE), ROUVET Françoise (BANSAT), RIOU Loïc (BERGONNE), RYCKEBOER Christian (BRASSAC LES MINES), PEYROT Jean-Noël (BRENAT), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAT LE JEUNE), JACQUET Marie-Laure (CHARBONNIER LES MINES), JOLY Astride (EGLISENEUVE DES LIARDS), SAIGNIE Marius (GIGNAT), PILLON Stéphane (ISSOIRE), COUAVOUX René (LAMONTGIE), MARTEL Christophe (LE BREUIL SUR COUZE), RANVIAL François (LE VERNET-CHAMEANE), TOURRETTE Christophe (MADRIAT), LOUET Jeannick (MAREUGHEOL), MALLET Jean-Louis (MONTPEYROUX), VENRIES Nicolas (MORIAT), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), THEVENET Emilie (PARENTIGNAT), ORLANDO Sébastien (PERRIER), CHOSSIÈRE Michel (SAINT BABEL), BOURG François (SAINT GERMAIN LEMBRON), COURTY Pierre (SAINT JEAN ST GERVAIS), HOSPITAL Bernadette (SAINT MARTIN D'OLLIERES), COL Jean-Louis (SAINT MARTIN DES PLAINS), FANJUL José (SAINT REMY DE CHARGNAT), CATTIAUT Johan (VICHEL).

• **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : FEUNTEUN André (AUTHEZAT), PLANTADE Serge (LAPS), FROMAGE Catherine (VIC LE COMTE).

Etaient Représentés : (procurations) pour les Communautés de Communes ou Agglo :

• **AUZON COMMUNAUTE** : FOURET Raymond (SAINTE FLORINE) - **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : NEYRIAL Clément (BRIOUDE) - **RIVES DU HAUT ALLIER** : GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), BOMPARD Roland (CERZAT) - **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : SAUX Jonathan (LES PRADEAUX), DUTHEIL Nathalie (SAINT YVOINE), ESPEIL Michel (SAUXILLANGES), LIVET Bertrand (USSON) - **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : GRANGIER Régis (SALLEDES).

Secrétaire : Madame FROMAGE Catherine.

OBJET : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets pour 2021.

Conformément au Décret 2015-1827 du 30 DECEMBRE 2015, le Président présente au Comité Syndical le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets pour 2021.

Après discussion, le Comité Syndical donne acte au Président à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, de la présentation de ce rapport technique relatif à l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL



OBJET : Convention avec l'Eco-organisme CYCLEVIA pour soutien à la gestion des Huiles usagées.

Le Président présente à l'Assemblée une proposition de Convention en vue de bénéficier de soutien à la gestion des Huiles usagées.

Aux termes de l'Article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, tel qu'issu de la Loi n° 2020-105 du 10 Février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (ci-après « REP ») « les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1^{er} Janvier 2022 ».

Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché Français, à titre professionnel, ce type de déchets, sont tenues de contribuer à la Gestion des Déchets issus de ces produits. Elles peuvent transférer leurs obligations à un Eco-organisme agréé. L'agrément de l'Eco-organisme CYCLEVIA a été délivré par Arrêté interministériel du 24 Février 2022 pour une durée de 6 ans.

Selon ses missions statutaires, l'Eco-organisme :

- * assume les obligations mises à sa charge, en vertu des dispositions légales et réglementaires et du Cahier des Charges fixé par Arrêté Ministériel établi pour la filière ;

- * agit en qualité d'interlocuteur des autorités en charge d'organiser et de contrôler la Filière et notamment le Ministère de la Transition Ecologique et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

- * organise et saisit toutes les fois où cela est requis, le « Comité des parties prenantes ».

En pratique, l'Eco-organisme perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées **afin de permettre une Reprise sans frais pour les Détenteurs**. La Convention vise à réorganiser les relations entre l'Eco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la Filière REP.

La Convention permet l'enregistrement par l'Eco-organisme des Points d'Apport Volontaire (PAV) exploités par ou pour le compte de la Collectivité.

La Convention a pour objet de :

- * Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les Parties (S.I.C.T.O.M. et CYCLEVIA), et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux Huiles usagées déposées dans les Points d'Apport Volontaire (PAV) de la Collectivité en vue de la collecte par un Opérateur enregistré auprès de l'Eco-organisme.

- * Définir, pour chaque année civile, les Soutiens versés par l'Eco-organisme à la Collectivité : le Soutien à la Structure et le Soutien à la Communication.

- * Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivité à l'Eco-organisme sur tout élément utile à la Traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des Pouvoirs Publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la Filière des huiles usagées.

La Collectivité souhaite présenter une demande en vue de conclure la Convention et déclare, à cet égard, avoir été informée de l'ensemble de ses obligations contractuelles.

MAI 2022/N°2

AR Prefecture

043-254300049-20220525-D22_5_2-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

La durée de la Convention est de 6 ans, dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'Eco-organisme fixée par Arrêté Interministériel.

Dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical approuve la proposition de Convention à l'unanimité et autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL



OBJET : Rachat du parc de bacs pour la Collecte des Ordures Ménagères

Le Président rappelle à l'Assemblée que le S.I.C.T.O.M. ne souhaite pas renouveler le marché pour la location-maintenance des bacs qui arrive à échéance le 30 SEPTEMBRE 2022.

A l'origine, ce marché de location-maintenance de bacs pour la collecte des ordures ménagères sur 11 Communes du Syndicat (Auzat la Combelle, Brassac les Mines, Issoire, Jumeaux, Vic le Comte, Brioude, Frugères les Mines, Langeac, Lavoute Chilhac, Paulhaguet et Sainte Florine) a été mis en place afin d'assurer l'échange et la maintenance des bacs à ordures ménagères.

Le S.I.C.T.O.M. souhaite aujourd'hui assurer ce service à compter du 1^{er} OCTOBRE 2022 et racheter à la Société SULO France le parc de bacs qui est actuellement en place pour un montant de 96.000 € H.T.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, le rachat du parc et autorise le Président à faire toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL



OBJET : Fixation du nombre de Représentants du Personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des Représentants des Collectivités et Etablissements.

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les Articles L.251-5 à L.251-10,

VU le Décret n° 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de maintenir le principe du paritarisme et de fixer le nombre de Membres pour le Comité Social Territorial.

Il propose :

- de fixer le nombre de représentants Titulaires élus du Personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants Suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du Syndicat égal à celui des Représentants du Personnel et Suppléants ;
- le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

Dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la proposition du Président, et l'autorise à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL



OBJET : Amortissements des immobilisations.

Monsieur le Président explique que suite au transfert de propriété des composteurs collectifs par le VALTOM au 1^{er} JUILLET 2022, le SICTOM doit intégrer ses biens à son actif et par conséquent les amortir.

Il soumet à l'Assemblée le montant de ses amortissements pour l'exercice 2022, soit :

- 2.500,00 €.

Il précise que les nouveaux tableaux sont joints à la délibération.

Il propose de rajouter au budget 2022 la somme de 2.500,00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, dans l'intérêt général de la Collectivité, accepte l'inscription au Budget 2022 de 2.500,00 € pour les immobilisations au titre des amortissements 2022, et autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre RAVEL.



OBJET : Décisions modificatives n°2

Monsieur le Président propose au Comité Syndical les modifications de crédits budgétaires 2022 suivants :

			FONCTIONNEMENT	
Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 3 100.00	
042	6811	Dotations aux amortissements	+ 2 500.00	
70	70612	Redevance spéciale		+ 3 100.00
70	7013	Vente de produits		+ 2 500.00
TOTAL			+ 5 600.00	+ 5 600.00

			INVESTISSEMENT	
Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	28188	Amortissements des autres matériels		+ 2 500.00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage	+ 2 500.00	
TOTAL			+ 2 500.00	+ 2 500.00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre RAVEL.



OBJET : Convention entre le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et le S.I.C.T.O.M. DES COUZES.

Le Président propose à l'Assemblée de signer une convention avec le S.I.C.T.O.M. DES COUZES pour l'utilisation provisoire de nos déchèteries par une partie des usagers de leur territoire.

En effet, le Syndicat des Couzes va lancer des travaux de modernisation sur plusieurs de leurs déchèteries, ils ne seront donc pas en mesure d'assurer ce service dans de bonnes conditions.

Il vous est donc demandé d'accepter la signature d'une convention permettant l'accueil des usagers concernés sur nos déchèteries.

Un volet financier sera prévu, afin de ne pas faire supporter par les contribuables du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE les coûts engendrés par cette Convention. Une proratisation au coût à l'habitant sera appliquée. Le montant sera équivalent au tarif du S.I.C.T.O.M.

Dans l'intérêt général de la Collectivité, l'Assemblée approuve à l'unanimité la signature de la convention pour une durée de 3 mois au démarrage des travaux et renouvelable par tacite reconduction pour le nombre de jours nécessaires à la fin de réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.



OBJET : Reconduction mission de Gardiennage à BRASSAC LES MINES.

Suite à l'agression de notre gardien, en date du 21 AVRIL 2022, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE a dû mettre en place des vigiles recrutés auprès d'une société privée.

Le Président propose de prolonger de deux mois cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte, à l'unanimité moins deux abstentions, dans l'intérêt général de la Collectivité, la mise en place pour deux mois supplémentaires, de vigiles pour assurer la sécurité sur la déchèterie de BRASSAC LES MINES.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.

